

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019203449

Dossier numéro : 2019-07-18/05

Titre

18 JUILLET 2019. - Extrait de l'arrêt n° 116/2019 du 18 juillet 2019 - (Numéros du rôle : 7178, 7182, 7183, 7184, 7185, 7186, 7187 et 7192.) suspension

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 22-07-2019 page : 73349

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les demandes de suspension de la loi du 7 avril 2019 " modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments en ce qui concerne les indisponibilités de médicaments ", introduites par la SPRL " TOBUFAR " et la SA " DISTRIPHAR ", par la SA " EURO-MEDIC ", par la SPRL " ECO.PHARMA.SUPPLY ", par la SA " BELDIMED ", par la SPRL " NADIMED ", par la SPRL " GRACOPA ", par la SPRL " IC PHARMA " et par Mukendi Kabeya et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

suspend l'article 3, 2°, de la loi du 7 avril 2019 " modifiant la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments en ce qui concerne les indisponibilités de médicaments ".